

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2021

**Membres présents : Marthe BIGER, Jacques CARIOU, Patrice FAILLER, Corentin POGEANT, Marie-Armelle GUELLEC, Jérôme LE GOFF, Jean-Jacques SAVINA, Catherine MONNIER, Nadine L'ALLES, David STRULLU, Karen LEFEUVRE, Anthony LE GALL**

**Absent et excusé : Fabrice TREMEAU – Johanna KERAVEC – Guy KERLOC'H**

**Secrétaire de séance : Patrice FAILLER**

---

### Rappel des nouvelles règles sanitaires

Lors de sa séance, le compte rendu du 29 Septembre 2021 est adopté à l'unanimité

### APPROBATION RAPPORTS ANNUELS

#### **SDEF**

Comme les années précédentes, le SDEF transmet son rapport pour approbation, Ce rapport met en évidence les points suivants :

- Bilan social,
- Travaux sur les réseaux
- Compétence électrique avec notamment l'évolution linéaire
- Compétence numérique et les conseils aux collectivités
- Compétence éclairage public
- Transition écologique avec notamment la sensibilisation au public
- Recettes et dépenses

Il est proposé à l'ensemble des membres du conseil municipal de valider le rapport.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de valider le rapport de l'année 2020 présenté.

#### **CCHPB**

Comme les années précédentes, la communauté de communes du haut pays bigouden transmet son rapport pour approbation, Ce rapport met en évidence les points suivants :

- Un descriptif de la collectivité (le territoire, les compétences, la gouvernance et l'organigramme,
- Les services supports (l'informatique, la comptabilité et la commande publique, les ressources humaines, la communication,
- Les axes en lien avec les compétences :
  - Préservation du patrimoine et de l'environnement
  - Développement de l'économie en adéquation avec l'environnement et le cadre de vie

- Renforcement du lien social

Il est proposé à l'ensemble des membres du conseil municipal de valider le rapport.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de valider le rapport de l'année 2020 présenté.

#### **CCHPB EAU ET ASSAINISSEMENT**

Madame GUELLEC Marie Armelle, délégué titulaire à la commission « eau et assainissement » à la communauté de communes du haut pays bigouden :

- Rappelle que le code général des collectivités territoriales impose par ses articles D.2224-1 D.2224-5 de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable.

Il est proposé à l'ensemble des membres du conseil municipal de valider le rapport.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de valider le rapport de l'année 2020 présenté.

#### **RAPPORT DU DELAGATAIRE SAUR**

Madame GUELLEC Marie Armelle, délégué titulaire à la commission « eau et assainissement » à la communauté de communes du haut pays bigouden :

- Présente le rapport annuel 2020 du délégataire du service public eau de la Société SAUR,

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

#### **DEFENSE INCENDIE**

Défense incendie : 6 poteaux sur la commune

## **Les rapports sont consultables en mairie**

#### **ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Le conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant de 31.40 euros correspondant aux titres suivants :

- Titre 143 – Exercice 2016 (facturation famille) – 11,20 euros
- Titre 21 – Exercice 2015 (facturation famille) – 9 euros
- Titre 13 – Exercice 2015 (facturation famille) – 11,20 euros

### **DECISION MODIFICATIVE N° 01**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement budgétaire suite à la régularisation des frais d'écolage avec la commune de Landudec sur les années 2003 à 2010, Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide la modification budgétaire suivante :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT : Dépenses**

Chapitre : 011 – Charges à caractères générales

Compte 611 (contrats de prestations de services) – 3 215,26 euros

Chapitre : 67 – Charges exceptionnelles

Compte 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) + 3 216,26 euros

### **CONVENTION VERIFICATION ALARME-DESENFUMAGE-EXTINCTEURS**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder chaque année à la vérification de tous les extincteurs dans les bâtiments communaux, de vérifier l'alarme d'évacuation incendie ainsi que le système de désenfumage au niveau de l'école.

Après lecture de chaque convention émanant de la Société Protection bretonne, il a été décidé et voté à l'unanimité, l'adoption de ces dernières pour une durée d'un an, à savoir pour :

- Vérification de 17 extincteurs : 144,50 euros HT
- Désenfumage : 52,99 euros HT
- Alarme évacuation incendie : 152,00 euros HT

### **CONVENTION INSTALLATION CLOCHES – PROTECTION Foudre**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder chaque année à la maintenance des cloches ainsi qu'à la maintenance du paratonnerre.

Après lecture de chaque convention émanant de la Société Art Camp, il a été décidé et voté à l'unanimité, l'adoption de ces dernières pour une durée de 5 ans, à savoir pour :

– Maintenance des cloches, horloges et cadrans et vérification du paratonnerre  
170,00 euros HT par an

### **ACQUISITION MATERIEL DIVERS**

Lors de sa séance et à l'unanimité, le conseil municipal a décidé d'acheter un tracteur tondeuse auprès des Etablissements ESPACE EMERAUDE d'une valeur de 8 880.00 euros TTC ;  
Cette dépense sera imputée en investissement au compte 2188 « autres immobilisations »

Lors de sa séance et à l'unanimité, le conseil municipal a décidé d'acheter des rideaux à la salle polyvalente auprès de COTE RIDEAUX d'une valeur de 1 694,76 euros TTC ;  
Cette dépense sera imputée en investissement au compte « 2188 – autres immobilisations ».

Remarque de Mme LEFEUVRE Karen : Elle se pose la question suivante : l'achat des rideaux à la salle polyvalente est-il nécessaire à ce jour ? N'y a t'il pas d'autres priorités ?

### **GROUPEMENT ACHAT ELECTRICITE**

Vu la directive européenne 2009/73/CE du parlement européen et du conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,  
Vu la loi portant la nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) de 2010, et plus récemment la loi de consommation publiée le 17 mars dernier, ont organisé les conditions de sortie des tarifs réglementés de l'électricité et du gaz,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L2113-6 du code de la commande publique, a été constitué un groupement de commandes, entre les personnes morales publics et privés,  
Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L337-7 et suivants L441-1 et L 441-5,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Guiler sur Goyen d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies (gaz naturel, électricité, autres) pour ses besoins propres,  
Considérant qu'au regard à son expertise technique, juridique, financière, le SDEF entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,  
Considérant que SDEF dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation notamment la sélection des candidats, la signature du ou des marchés et leurs notifications conformément de l'article L2113-6 du code de la commande publique, qui a été constitué un groupement de commandes, entre les personnes morales publics et privés.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article L2113-6 du code de la commande publique.

La constitution du groupement et son fonctionnement sera formalisée par une convention.

#### **DELIBERE A L'UNANIMITE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Autorise l'adhésion de la commune de Guiler sur Goyen au groupement de commandes

**Article 2<sup>ème</sup>** : Accepte que le SDEF soit désigné comme coordonnateur du groupement, qu'il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, qu'il soit chargé de signer le ou les marchés, de le ou les notifier.

**Article 3<sup>ème</sup>** : D'autoriser le Maire à signer l'avenant pour adhérer au groupement et de ses éventuels avenants.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Autoriser le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

#### **ADHESION SERVICE CEP**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Syndicat Département d'Energie et d'Équipement du Finistère (SDEF) a pris l'initiative de mettre à disposition un service de conseil en énergie pour les communes adhérentes au SDEF.

Les missions en Conseil en Énergie Partagé (CEP) ont pour objet d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques.

Elles sont détaillées dans la convention proposée à l'assemblée.

Les conditions d'exécution techniques et financières de la mission sont définies dans la convention qui est annexée à la présente délibération.

Toutefois, il est précisé à l'assemblée que la commune adhère pour trois ans à cette action et s'engage à verser au SDEF une cotisation annuelle dont le montant et les modalités sont définis ci-après :

- 0.80 € par habitants pour la tranche de 1 à 2000 habitants

De cette cotisation doit être déduite la prise en charge par la communauté de communes du haut pays bigouden qui s'élève à 0.50 € par habitant.

Le nombre d'habitants pris en compte dans le calcul est celui de la population totale. Cette valeur est issue du recensement annuel de la population totale édité par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

De ce fait, le montant de la cotisation sera revu annuellement en fonction de ces éléments et sans qu'il soit nécessaire de rédiger un avenant.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- Accepte l'adhésion de la commune à ce service pour une durée de 3 ans
- Accepte les conditions de la convention

- Autorise le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention

### **ADHESION SERVICE CHENIL**

Lors de sa séance et à l'unanimité, le conseil municipal décide à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 de passer un marché de prestations de services avec la SAGPA pour un montant annuel de 835 euros HT.

Le présent marché est conclu pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, il pourra ensuite être reconduit tacitement 3 fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer ce marché.

### **MISE A JOUR DE LA COMMISSION « FINANCES » - CCHPB**

Lors du conseil municipal en date du 29 septembre 2021, il a été nommé 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant à la commission de finances à la communauté de communes de haut pays bigouden.

Il a été rappelé par la communauté de communes de haut pays bigouden qu'il ne fallait nommer que 2 délégués (1 titulaire et 1 suppléant).

Suite à nouveau vote, et à l'unanimité, il a été désigné :

- Monsieur CARIOU Jacques : Titulaire
- Monsieur LE GOFF Jérôme : suppléant

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Don aux genêts d'or : 70 euros (Décès de Monsieur HELIAS Alain)
- Vœux du maire : 16 janvier 2022 (cérémonie : suivant l'évolution des mesures sanitaires d'ici là)
- Prévision commission urbanisme (Dossier carte communale) – 08.12.2021 – 18 h 30
- Prévision commission travaux (Enfouissement des réseaux) : 08.12.2021 – 18 h 30
- Cadeau Pass : bleus : centre-ville – rose : hypermarché – 50 euros par employés
- Le Petit guilérien : sortie pour début décembre – distribution par secteur et par le conseil municipal
- CCAS : colis des anciens (almanach + stylo + chocolats + terrine HENAFF + cidre + gâteaux) + faire un colis pour les personnes âgées en EPHAD
- Dossier CAUE : en attente de rendez-vous
- Rapport commission « communication » de la CCHPB par Patrice : embauche d'une responsable communication depuis novembre 2021
- Point sur le personnel communal (embauche d'un cuisinier pour la cantine de l'école à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, suite à la mise en disposition pour convenances personnelles de Mme ROGER Marie-Claude sur 2022. – contrat d'un an mis en place)
- Suite de l'abattage de l'arbre du cimetière : Madame LEFEUVRE Karen relate en 1<sup>er</sup> lieu un différent entre Monsieur Bernard GALERME (habitant de Guiler sur Goyen) et le Maire au sujet d'une vidéo prise le jour des travaux par Monsieur Bernard GALERME et diffusé sur Face-book,

avant de poser question sur le devenir de cet arbre.

La réponse est donnée par Monsieur le Maire : Un communiqué sera adressé à la presse pour en informer la population.

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : 17 DECEMBRE 2021 – 18 h 30**

**CONSEIL MUNICIPAL CLOTURE A 11 h 30**

